



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-CA37-03

MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Pascal PLANTE, Jean-Pierre CHABRIAT, en distanciel
Maya CESARI, en présentiel

Membres suppléants sans voix délibérative :

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Fabrice AHHOI, en présentiel

Représentante de la paierie Régionale :

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires :

Alain ABADIE, Lorraine NATIVEL

Membres suppléants sans voix délibérative :

Anne CHANE-KAYE-BONE, Patricia PROFIL, Mickaël SIHOU

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Représentante de la paierie Régionale :

Rose-Méry VELLIN – Comptable public

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres titulaires présents : 4

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 0

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20241023-DEL IBCA230C

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU le Convention Collective des Télécommunications IDCC2148 et notamment l'accord collectif du 21 octobre 2022 relatif au télétravail et étendu par arrêté ministériel du 22 mars 2022,

VU les statuts de la Régie Réunion THD,

VU le rapport 2024-CA37-03_Mise en œuvre du télétravail

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le recours au télétravail au sein de la régie Réunion THD ;

ARTICLE 2 : De fixer à 2 le nombre de jours maximum pouvant être télétravaillés en cas de télétravail régulier ;

ARTICLE 3 : De valider dans le cadre du télétravail régulier, l'attribution de l'indemnité mensuelle forfaitaire pour un montant de 10,70 € pour un jour télétravaillé, et de 21,40 € pour deux jours télétravaillés, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024, montants qui pourront évoluer selon le cadre fixé par l'URSSAF ;

ARTICLE 4 : De valider le principe d'un règlement du télétravail, élaboré par le directeur de la Régie Réunion THD et qui contiendra exclusivement les règles prévues au présent rapport ;

ARTICLE 5 : D'autoriser le directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE



Réunion THD

Immeuble Emilie HUGOT

1 Rue Emilie HUGOT - Technopole

97490 Sainte-Clotilde

SIRET : 842 430 878 00020 - APE : 6190Z

Tél Standard : 0262 150 170

2/2

DÉLIBÉRATION N° 2024-CA37-03

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-842430878-20241023-DEL IBCA230C